

Document approuvé

Commune de
BUSSY-LE-REPOS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

4.2 Document graphique

Nord de la commune
au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.2.1

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 26/05/2023

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire : le 22/04/2024

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Rue des Jais-Clair - 77000 Meaux - Agence de Meaux
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - info@initiativead.fr - 03.83.83.33.33 - info@initiativead.fr

ZONES URBAINES :
UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UB : Zone urbaine mutée d'extension récente
UB1 : Secteur de la zone UB avec accès sur la RD26 interdit
UR : Zone du domaine autoroutier
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UC : Zone urbaine liée à un domaine privé
UC1 : Secteur de la zone UC lié au domaine de Branny
UC2 : Secteur de la zone UC lié au domaine de Savigny-sur-Clairis
UC3 : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairis
UC4 : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairis
UEP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics

ZONES A URBANISER :
1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'activités de loisirs
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
2AU : Zone de réserve foncière

ZONES NATURELLES :
N : Zone naturelle
N1 : Secteur de la zone N à vocation de loisirs
N2 : Secteur de la zone N à vocation de jardins
N3 : Secteur de la zone N occupé par un centre équestre
N4 : Secteur de la zone N à vocation d'hébergement de loisirs

ZONES AGRICOLES :
A : Zone agricole
Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère

Zone soumise à OAP
Risques naturels
Zone soumise au risque d'inondation (source : commune)
Ruisselement (sources : commune, DDT)
Cavités (source : BRGM, IGN)
Zones et milieux humides
Cours d'eau (source : DDT, IGN)
Zones humides (source : commune, DREAL, EPAGE/ENS, CEN, CENBP, Betz, Cléry, Quenne, AESN, IAD, FRAPVAL, Pays Gâtinais, SAGE)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Bois à préserver
Haies à préserver
Mare à préserver (sources : commune, RMB, CENB)
Surface en eau à préserver
Eléments remarquables du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
Eléments remarquables ponctuels
Eléments remarquables surfaciques
Alignement de façades
Cône de vue
Autres
Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme
Cheminement doux à créer
Cheminement doux existant
Emplacements réservés

Ann	Bénéficiaire	Destination	Surface (m²)
60-1	Commune de BUSSY-LE-REPOS	Bassin paysager	17357

